



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 février, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, LAMBERT-RIFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ACQUIER à Monsieur CELAN, Madame HUIN à Madame BAVARD, Monsieur RIVET à Monsieur CERVERA, Monsieur BAUCHU à Monsieur ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/15.

Réf : service culturel – Damien Firmigier – 8.9

OBJET : ADHESION AU RESEAU CHAINON POUR L'ANNEE 2026 - AUTORISATION

Madame BETTON expose,

Association loi 1901, le réseau CHAINON est un regroupement de professionnels en charge de projets artistiques et culturels auquel la ville a adhéré depuis 2017. Il se compose de près de 360 structures adhérentes, 11 fédérations et coordinations régionales, et propose un festival national « Le Chaînon manquant » qui se déroule chaque année à Laval. La structure référente en Nouvelle-Aquitaine est désormais le Réseau 535.

L'adhésion permet de programmer les créations présentes sur le festival « Le Chaînon manquant » à des prix préférentiels, de bénéficier du travail du réseau à l'aide à la mise en place de tournées avec les adhérents et de découvrir les dernières créations dans 7 grandes disciplines des arts vivants : la danse, le théâtre, l'humour, la musique, le jeune public, les arts de la rue et les arts du cirque.

Le montant de la cotisation annuelle pour 2026 s'élève à 400€.

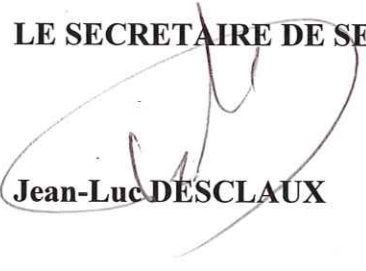
Il vous est proposé d'autoriser le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2026 qui permettra d'inscrire notre programmation de spectacles vivants dans une dynamique de réseau national facilitant l'échange sur la création artistique et ouvrant droit à des conditions avantageuses de programmation sur les propositions relayées par le réseau CHAINON.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Mme BETTON,
- Décide de renouveler son adhésion pour l'année 2026 au réseau CHAINON dans le cadre des activités municipales de programmation de spectacles vivants.
- Autorise le Maire ou l'adjointe à la culture à signer le formulaire d'adhésion et à verser la cotisation annuelle soit 400€ pour l'année 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Jean-Luc DESCLAUX

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **26/02/2026**
et de sa publication sur le site internet de la commune le **26/02/2026**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.